



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 331

CONTRAT AVEC MADAME STÉPHANIE COPETTI POUR LA MISE EN PLACE DE DIX SÉANCES DE RELAXATION / SOPHROLOGIE DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Maison des Habitants Georges-Pompidou, située en quartier prioritaire de la politique de la ville, œuvre en matière de cohésion sociale et urbaine ;

Considérant qu'il y a un intérêt pour la commune de favoriser le bien-être des adultes et des enfants, de lutter contre l'isolement et de développer le vivre-ensemble ;

Considérant que ces séances sont co-financées par la Caisse d'Allocations Familiales du Val- d'Oise et la Préfecture du Val-d'Oise, dans le cadre du dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) ;

Considérant que Madame Stéphanie COPETTI, en sa qualité de sophrologue naturopathe, propose la mise en place de dix séances de relaxation / sophrologie et l'animation d'un cercle parents-enfants à la Maison des Habitants Georges-Pompidou ;

Considérant que ces dix séances de relaxation / sophrologie et l'animation d'un cercle parents-enfants se dérouleront entre mai 2024 et juin 2024, au sein des locaux de la Maison des Habitants Georges-Pompidou de Taverny ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240523 - DM 2024 - 331 - CC

Réception en sous-préfecture le : 28 MAI 2024

Publication le : 28 MAI 2024

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commune publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il y a nécessité de signer le devis valant contrat avec Madame Stéphanie COPETTI, sophrologue naturopathe ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis valant contrat établi par Madame Stéphanie COPETTI, en sa qualité de sophrologue naturopathe, sise 32 avenue Pierre Sémard à Beauchamp (95250), relatif à la mise en place de dix séances d'ateliers de relaxation-sophrologie entre mai 2024 et juin 2024, d'une heure chacune, selon les conditions définies dans le cadre du devis valant contrat, est signé.

SIRET : 830 457 511 00012.

Article 2 :

Ces dix séances de relaxation / sophrologie seront assurées par Madame Stéphanie COPETTI, en sa qualité de sophrologue naturopathe, et auront lieu entre mai 2024 et juin 2024, au sein des locaux de la Maison des Habitants Georges-Pompidou, sise 16 rue des Écoles à Taverny (95150).

Article 3 :

Le montant total de la prestation est de 900 € NET (NEUF CENT EUROS NET), soit 90 € NET (QUATRE-VINGT-DIX EUROS NET) la séance d'une heure.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 23 mai 2024

Le Maire,



Florence PORTELLI